

Le sept octobre deux mil quinze convocation du conseil municipal pour le lundi douze octobre deux mil quinze à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Maison GUILLOU : proposition d'achat
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

Session ordinaire

Le douze octobre deux mil quinze à vingt heures trente le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, Maire, J.M. CUEFF, A. MARC, J.P. CAER, E. TANGUY, V. LE BOULC'H, H. GUENA, H. BEAUMIN, M.Y. LE MESTRE, J.R. PENNORS, O. MONCUS, C. COMTET-GOUPILLE, E. KERRIOU, D. CAZUC, G. KERBIRIOU, R. BOULC'H

Excusés : A. CAZUC, D. LE GALL

Absente : M. QUILLEVERE

M. Jean Michel CUEFF a été nommé secrétaire.

Maison GUILLOU et autres terrains communaux : proposition d'achat

Mme le Maire fait part de la proposition d'achat de M. Vassili CAHAGNON, artisan, domicilié à SANTEC concernant la propriété GUILLOU.

Par courrier du 7 octobre 2015 il confirme être acquéreur de l'ensemble immobilier situé au lieu-dit Kervian comprenant

- La parcelle bâtie cadastrée section C n° 626 pour 2 089 M2 ainsi que la parcelle cadastrée section C n° 625 pour partie pour environ 600 M2 au prix de 73 000 €

Mme le Maire précise que les Domaines ont évalué par avis du 11 septembre 2015 la propriété bâtie à 80 000 euros et par avis du 12 octobre 2015 les 600 M2 à prendre sur la parcelle section C n° 625 à 10 € le M2 car il est considéré par le service des Domaines

comme un terrain d'agrément destiné à agrandir la propriété principale alors qu'en fait il s'agit d'une régularisation du bâti.

- Les parcelles cadastrées section C n° 2024 pour 4 748 M2, section C n° 2026 pour 27 M2, section C n° 2023 pour 117 M2 et section C n° 2025 pour 1090 M2 soit un total de 5 982 M2 au prix de 22 000 €

Mme le Maire précise que les Domaines ont évalué ces terrains, par avis du 11 septembre 2015, au prix de 5 €/M2.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de céder à M. Vassili CAHAGNON :

- La parcelle bâtie cadastrée section C n° 626 pour 2 089 M2 ainsi que la parcelle cadastrée section C n° 625 pour partie pour environ 600 M2 au prix de 73 000 €
- Les parcelles cadastrées section C n° 2024 pour 4 748 M2, section C n° 2026 pour 27 M2, section C n° 2023 pour 117 M2 et section C n° 2025 pour 1090 M2 soit un total de 5 982 M2 au prix de 22 000 €

Le Conseil municipal justifie cette vente à un prix plus bas que les avis des Domaines d'une part par l'importance du lot acheté et d'autre part par la conjoncture économique actuellement difficile et la volonté de développer l'artisanat sur la commune.

Un document d'arpentage sera établi pour délimiter la parcelle de 600 M2 environ à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 625.

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Mme Le Maire à l'effet de régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Le Conseil municipal annule la délibération du 24 janvier 2012 vendant les parcelles cadastrées section C n° 2025 et 2023 à M. Adam DAVID.

Mme le maire précise que la parcelle bâtie cadastrée section C n° 626 pour 2 089 M2 ainsi que la parcelle cadastrée section C n° 625 pour partie pour environ 600 M2 sont issues du legs de Mme GUILLOU à la commune. Le reste de la parcelle cadastrée section C n°625 reste pour l'instant propriété communale.

Par contre les parcelles cadastrées section C n° 2024 pour 4 748 M2, section C n° 2026 pour 27 M2, section C n° 2023 pour 117 M2 et section C n° 2025 pour 1090 M2 soit un total de 5 982 M2 sont des propriétés communales.

Questions diverses

P.L.U. : schéma directeur des eaux pluviales et zonage d'assainissement pluvial

Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal a retenu l'offre de DCI Environnement de QUIMPER pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales et zonage d'assainissement pluvial pour un coût de 10 100 €HT, 12 120 €TTC.

Une demande de subvention a déjà été faite auprès de l'agence de l'Eau. Mais cette étude est susceptible d'être subventionnée également par le Conseil départemental du Finistère.

Après avoir entendu les explications de Mme le maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Finistère.

Compte rendu des commissions « Affaires scolaires » et « Bâtiments »

Ecole publique du bourg

Radon

Le cabinet d'étude A.C.S. a remis son rapport sur le radon à l'école publique du bourg. La fuite de radon se situe dans les toilettes des maternelles et s'infiltré dans la classe par la porte. Le cabinet préconise une isolation des câbles et tuyaux qui se trouvent dans la dalle des toilettes ainsi que l'installation d'une VMC double flux dans la classe adjacente. ARCEM va établir un devis.

Classe modulaire

Afin de répondre à l'inquiétude des parents concernant la classe modulaire Mme le Maire a décidé de commander une mission d'état de conservation du bâtiment auprès de la SOCOTEC pour un coût de 576 €TTC.

Ecole Notre Dame de Kerellon

TAP

Mme le Maire rappelle qu'elle est en attente d'une réponse du ministre de l'Education Nationale en ce qui concerne le versement du fonds de soutien aux écoles privées sous contrat. Dans la négative l'école de Kerellon modifiera son emploi du temps afin de satisfaire au critère de neuf demi-journées de classe.

Concours « Villes Fleuries »

Mme le Maire informe le conseil municipal que la remise des prix du concours « Villes fleuries » aura lieu à RENNES le 6 novembre 2015.

Enquête publique Coatoulzac'h

Mme le maire informe le conseil municipal que par arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 une enquête publique est ouverte du 19 octobre au 20 novembre 2015 relative à l'autorisation de dérivation et de prélèvement des eaux dans la rivière le Coatoulzac'h,

affluent de la Penzé, au moyen de la prise d'eau située au lieu-dit Penhoat en TAULE, ainsi que de dérivation et busage du ruisseau du Voas.

Le dossier sera disponible en mairie. Le commissaire-enquêteur assurera une permanence en mairie de PLOUENAN le vendredi 13 novembre 2015 de 14H à 17H.

Service de remplacement CDG 29

Mme le Maire rappelle que par délibération du 10 juin 2009 le conseil municipal l'avait autorisée à signer la convention de prestation « Missions optionnelles » avec le CDG 29.

Cette convention permet à la commune de bénéficier du service de remplacement du CDG29, service utilisé depuis le départ en disponibilité de Mme Séverine FLEURY.

Zumba

L'association Atousports de LANDIVISIAU souhaite faire un cours de Zumba le jeudi soir dans la salle du Cristal.

Mme le Maire propose de fixer un tarif de 40 euros par séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de mettre à la disposition de l'association Atousports la salle Le Cristal le jeudi soir pour une activité « Zumba »

Fixe le tarif de location de la salle à 40 euros par séance. Un titre sera établi chaque trimestre sur présentation d'un état.

Tractopelle

M. CUEFF explique que suite à la destruction de leur tractopelle la commune de SAINT POL DE LEON propose d'acquérir une tractopelle neuve au prix de 73 000 €HT en commun avec PLOUENAN, avec une prise en charge de 2/3 pour SAINT POL DE LEON et 1/3 pour PLOUENAN. PLOUENAN bénéficierait également d'une reprise de 17 000 euros sur son matériel. Ceci entraînerait une dépense réelle de 7 300 euros pour la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour l'acquisition en commun avec la commune de SAINT POL DE LEON d'une tractopelle aux conditions décrites ci-dessus.

Aire de jeux intergénérationnelle

M. Eric TANGUY explique que A et T Ouest a déjà établi un avant-projet. Le prochain rendez-vous de travail est fixé au 27 octobre 2015.

Illuminations de NOEL

De nouvelles illuminations seront installées sur la mairie et dans la zone de Bel Air.

La séance est levée à 22 heures.